

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°18/2026

Arrêté portant délégation de signature du maire à Mme BAILLY Camille, Instructrice au service ADS de la CCPA

Nom et prénom du délégataire : Mme BAILLY Camille

Fonction du délégataire : Instructrice au service ADS de la CCPA

Le Maire de la Commune de TENAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1, qui autorise, pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévus par le Code de l'urbanisme, le maire à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

VU la délibération n°2025-254 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) en date du 16/12/2025 approuvant la convention portant adhésion au service ADS,

VU la délibération n°03/2026 de la Commune de TENAY en date du 27/01/2026 approuvant la convention portant adhésion au service ADS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la fluidité de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

ARRETE :

Article 1

Monsieur ALLAIN Gaël Maire de la commune de TENAY, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme BAILLY Camille Instructrice au service ADS de la CCPA, afin de signer les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol en application du Code de l'urbanisme, tel que prévu dans la convention portant adhésion au service ADS, à savoir :

- Les demandes de pièces complémentaires et de majoration des délais d'instruction ;
- Les consultations obligatoires et facultatives ;
- Les courriers de rejet tacite.

Article 2

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent du service ADS, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20260128-18-20260-AR
Date de réception préfecture : 28/01/2026

en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3

Les délégations de signatures qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4

La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent intéressé. Cette délégation peut être rapportée à tout moment par arrêté du Maire.

Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « par délégation du Maire », la signature de son auteur ainsi que le nom, prénom et qualité de celui-ci.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley.

Les dispositions du présent arrêté sont exécutoires de plein droit dès publication ou affichage, et emporteront, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°01/08/2023 du 08/02/2023.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Les délégations de signature objet du présent arrêté ne pourront se prolonger au-delà du mandat en cours.

Fait à TENAY, le 28/01/2026

Monsieur ALLAIN Gaël
Maire de la commune de TENAY



Notifié à l'intéressée le 02 / 02 / 2026..

Mme BAILLY Camille

REÇU le

28 JAN. 2026

CCPA Service ADS

Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20260128-18-20260-AR
Date de réception préfecture : 28/01/2026